



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027
FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES
Carte 5C-A – Territoires à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle Dispositions 5C-02 et 5C-06 de l'orientation fondamentale 5C du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
Objet et portée de la carte La carte 5C-A identifie les principaux territoires à enjeux vis-à-vis de la présence de substances toxiques dans les milieux aquatiques, en deux sous-ensembles : <ul style="list-style-type: none">- Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de bon état des eaux ;- Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de réduction globale des rejets et émissions de substances. Sur ces territoires, l'opportunité de conduire des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux, conformément à la disposition 5C-02, est à étudier en priorité. Ces approches s'inscrivent à la fois dans le long terme, en mettant en œuvre le principe de prévention par la suppression progressive des émissions de substances à la source, et dans le court terme en recherchant des solutions curatives coût-efficaces sur les territoires les plus fragiles. Elles sont à mettre en œuvre dans un cadre concerté, intégrant l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances. Elles doivent permettre de partager des objectifs de réduction des émissions de substances, adaptés aux enjeux locaux, et de définir un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents. Sur les sous bassins identifiés sur la carte 5C-A, les SAGE et les contrats de milieux ou de bassin versant intègrent la problématique des substances dangereuses, en cohérence avec les approches territoriales conduites par les collectivités (disposition 5C-06).
Données et méthode utilisées pour élaborer la carte Les données utilisées sont : <ul style="list-style-type: none">- La liste des masses d'eau soumises à une pression significative de rejets de substances urbaines et industrielles (pression à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état en 2027, d'après les données consolidées pour l'élaboration du PDM 2022-2027) ;- Les flux de substances toxiques de rejets urbains et industriels, à partir des données de l'état des lieux 2019. Seules les substances de l'état chimique ainsi que les polluants spécifiques de l'état écologique (y compris les substances qualifiées de non pertinentes pour le bassin Rhône-Méditerranée) sont ici considérés. L'échelle de restitution des résultats est le sous bassin au sens du SDAGE, défini par la carte 2-A de l'orientation fondamentale 2. Le diagnostic de la carte est établi sur la base des connaissances actuelles. Compte tenu des

incertitudes associées aux données disponibles, notamment sur l'évaluation des flux de substances toxiques émis vers les milieux naturels, ce diagnostic n'a pas vocation à dresser un bilan exhaustif de ces émissions sur le bassin Rhône-Méditerranée.

- **Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de bon état des eaux**

Des risques de non atteinte des objectifs de bon état (RNABE) ont été définis pour l'ensemble des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée dans le cadre de l'état des lieux adopté en 2019. Ces risques sont établis sur la base d'une analyse des pressions et de leurs impacts, qui s'exercent sur chacune des masses d'eau.

Les sous bassins figurés sur la carte 5C-A sont ceux pour lesquels au moins une masse d'eau présente une classe d'impact élevée (3) pour les pressions relatives aux substances toxiques (données consolidées pour l'élaboration du PDM 2022-2027 et intégrant les ajustements retenus suite au traitement des avis reçus dans le cadre de la consultation des assemblées et du public sur les projets de SDAGE et de PDM organisée en 2021).

- **Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de réduction globale des rejets et émissions de substances**

Les rejets de substances toxiques d'origine urbaine et industrielle, identifiés lors de l'inventaire des émissions de l'état des lieux 2019, sont ici exploités. Les données de concentrations en substances toxiques disponibles en sortie de rejet sont traduites en flux annuels à partir des débits connus (moyenne annuelle). Ces flux sont exprimés en Kg/an.

Les flux annuels calculés pour chacun des rejets identifiés sont sommés à l'échelle des sous bassins. Les sous bassins identifiés sur la carte 5C-A présentent des flux de substances supérieurs à 500 Kg/an. Le nombre d'établissements émetteurs est également mentionné sur la carte. Ce seuil est établi sur la base de la distribution des flux observés sur l'ensemble des sous bassins. La rupture de distribution observée à 500 Kg/an permet de discriminer les sous bassins les plus contributeurs. Ensemble, ils contribuent à 90% du flux total de substances émises dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Liste des territoires concernés

Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de bon état des eaux :

Code sous bassin	Libellé du sous bassin
AG_14_01	Ardèche
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_08	Gardons
CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_16	Sègre
CO_17_19	Thau
CO_17_21	Vistre Costière
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_16	Savoireuse

DU_11_05	Meyne
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
HR_05_01	Albarine
HR_05_03	Bienne
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_06_03	Chéran
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_08	Lac du Bourget
ID_09_03	Drac aval
ID_09_05	Haut Drac
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
LP_15_01	Argens
LP_15_10	Loup
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_15_14	Brague
LP_16_01	Arc provençal
LP_16_02	Côtièrs Ouest Toulonnais
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_05	Huveaune
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
RM_08_02	Azergues
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_08	Gier
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
SA_01_05	Durgeon
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_03_11	Vouge
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_04_05	Seille
TR_00_04	Rhone maritime
TS_00_02	Saone aval de Pagny

Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de réduction globale des rejets et émissions de substances :

Code sous bassin	Libellé du sous bassin
AG_14_08	Gardons
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_18	Têt
CO_17_21	Vistre Costière
DO_02_01	Allaine - Allan

DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_16	Savoireuse
DU_13_09	Crau - Vigueirat
HR_06_01	Arve
HR_06_03	Chéran
HR_06_09	Les Usses
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_08	Val d'Arly
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
LP_15_03	Esteron
LP_15_90	Eaux côtières des Maures
LP_15_92	Golfe des Lérins
LP_15_93	Baie des Anges
LP_16_01	Arc provençal
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
LP_16_92	Eaux côtières Marseille - Cassis
LP_16_94	Rade de Toulon
SA_01_10	Ouche
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
TR_00_01	Haut Rhone
TR_00_02	Rhone moyen
TR_00_03	Rhone aval
TR_00_04	Rhone maritime
TS_00_01	Saone amont de Pagny
TS_00_02	Saone aval de Pagny